

« **A.P.M.** »
Société civile au capital 1.000 euros
Siège social: Rue de Normandie
80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU
830.401.410. - RCS AMIENS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 FEVRIER 2026

Procès-verbal de délibération

Le mercredi 18 février 2026, à 18 heures

Les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Pascal MONNEZ**, **gérant associé**.

Sont présents :

- Monsieur **Pascal MONNEZ**, propriétaire de 60 parts
- Madame **Andrée MONNEZ**, propriétaire de 20 parts,
- La SAS « **M & MERCIER** », représentée par son Président, Monsieur **Pascal MONNEZ**, propriétaire de 20 parts.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts sociales sur 100 parts sociales composant le capital et ayant le droit de vote, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social par incorporation de compte courant des associés et constatation de sa réalisation,**
- **Modification des statuts suite à l'augmentation de capital social,**
- **Pouvoirs à donner.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les statuts de la société,

Conformément aux dispositions statutaires, ce document a été tenu au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, la discussion est ouverte.

AM
PM

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève à mille (1.000) euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées d'une somme de 270.000 euros pour le porter de 1.000,00 euros à 271.000,00 euros par la création de 27.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement.

Elles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'intégralité de l'augmentation de capital décidée à la première résolution a été souscrite et libérée par la SAS « **M & MERCIER** », déjà associée, dans les conditions suivantes :

- Incorporation du Compte courant de la SAS « **M & MERCIER** » à concurrence de 270.000,00 €.

Précision étant ici faite que la somme détenue sur ce compte a été mise à disposition de la société lors de l'acquisition de l'immeuble.

Ainsi, l'augmentation de capital décidée dans la première résolution est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, suite à l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

Les apports faits à la constitution de la société et formant le capital d'origine sont tous des apports de numéraire.

AM

PM

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 270.000,00 euros par incorporation de compte courant d'associé.

ARTICLE 7 – MONTANT DU CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 271.000 euros.

Il est divisé en 27.100 parts égales de 10,00 euros chacune numérotées de 1 à 27.100 et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Ces parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Pascal MONNEZ,
demeurant à SERVINS (62530) 13, Résidence le Château d'Eau
La toute propriété de SOIXANTE (60) parts sociales portant les numéros 1 à 60 60

- A Madame Andrée PICQUE épouse MONNEZ,
demeurant à SERVINS (62530) 13, Résidence le Château d'Eau
La toute propriété de VINGT (20) parts sociales portant les numéros 61 à 80 20

- A la SAS « M & MERCIER », société par actions simplifiée,
au capital de 5.000,00 euros, ayant son siège social à FEUQUIERES EN VIMEU
– 80210 – Z.I. – 4 avenue de Normandie, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n°
809.151.905 ,
La toute propriété de VINGT-SEPT MILLE VINGT (27.020) parts sociales portant
les numéros 81 à 27.100 27.020

Total égal au nombre de parts composant le capital 27.100 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

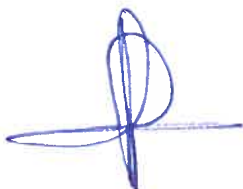
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Mr MONNEZ PASCAL



M^{me} MONNEZ ANDRÉE



AM
PM